



Contactez-nous !

Vous avez un projet au sein du dispositif FISAC ?

N'hésitez plus et contactez les agents référents qui pourront vous accompagner dans votre démarche de subvention ...



Thomas BREARD

✉ 20 rue de Barbentane
76 340 BLANGY-SUR-BRESLE

☎ 02 35 17 61 05

💻 thomas.breard@cciabb.fr



Cécile CALOIN

✉ 20 rue du Chevalier de la Barre
80 142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 06 32 64 76 41

💻 c.caloin@littoralhautsdefrance.cci.fr



Axel AGOSTINI

✉ 135 boulevard de l'Europe
76 043 ROUEN CEDEX

☎ 02 32 18 23 23

💻 axel.agostini@cma76.fr



Ludivine FLET

✉ 82 rue Saint-Gilles
80 100 ABBEVILLE

☎ 06 67 14 84 52

💻 l.flet@cma-hautsdefrance.fr

GUIDE DES AIDES

*Nous
accompagnons
vos commerces !*

FONDS

INTERVENTION

SERVICES

ARTISANAT

COMMERCE



Le FISAC ... c'est quoi ?

Le FISAC est un dispositif qui permet de mobiliser des moyens et des compétences pour accompagner les activités commerciales et artisanales du territoire.

Cet appel à projet vise à :

- Promouvoir une offre de proximité de qualité en partenariat avec les représentants (chambres consulaires et unions commerciales) du territoire ;
- Favoriser la mise en accessibilité et la modernisation des vitrines / appareil de production des commerçants et des artisans.

Quel est le montant des aides ?



Pour les travaux de mise en accessibilité :

- Taux de subvention : 60% (30% Etat – 30% CCIABB)

Pour des montants subventionnables allant de 2 000 € à 5 000 €



Pour les travaux de modernisation de vitrines et d'appareil de production :

- Taux de subvention : 40% (20% Etat – 20% CCIABB)

Pour des montants subventionnables allant de 2 500 € à 14 000 €



Pour les accompagnements au développement numérique et la transmission :

- Taux de subvention : 70%

Avec un restant à charge pour l'entreprise de 120 €

Qui sont les bénéficiaires ?



Les bénéficiaires sont :

- Les entreprises artisanales et commerciales inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ayant au minimum un an d'activité et/ou d'exercice comptable ;
- Les entreprises artisanales et commerciales justifiant d'un chiffre d'affaire HT inférieur à 1 000 000 € HT et une surface de vente de 400 m² maximum ;
- Les entreprises artisanales et commerciales ayant leur point de vente au sein de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle ou les entreprises non-sédentaires réalisant aux moins 50% de leur chiffre d'affaire sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ne sont pas éligibles : les pharmacies, les opticiens, les agences immobilières, les banques et assurances, les associations, et les activités liées au tourisme.

Quels sont les étapes ?



Prendre attache auprès d'un agent de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle ou de la chambre consulaire référente pour vous aider à remplir le dossier*.



Examen de votre dossier en Comité de Pilotage (au plus tard 10 semaines après la date de l'accusé de réception). Si accord, une notification de subvention vous sera accordée par courrier.



Réalisation des travaux dans les douze mois suivant la notification de la subvention. Après la remise des factures acquittés, le paiement de la subvention pourra être réalisé.

* Le montage du dossier amène un restant à charge de 96 € pour l'entreprise